

La Ville du Teich sollicite la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations

En un peu plus de 36 h, entre dimanche 10 mai et lundi 11 mai au soir, un épisode pluvieux exceptionnel s'est abattu sur l'ensemble de la région sans épargner notre commune. Le mercredi 13 mai, le niveau de la Leyre a continué de monter pour atteindre un record centennal. Dans les prochains jours, la Ville sollicite la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État.

Des pluies diluviennes plus que centennales !

Localement, il est tombé jusqu'à près de 150 mm d'eau. Ces totaux pluviométriques sont exceptionnels. Ils correspondent globalement à un mois et demi de précipitations normales à cette période de l'année, et l'événement équivaut à une valeur centennale – on en constate en moyenne un par siècle.

Les services mobilisée pour faire face à cette situation exceptionnelle

Mobilisés pour intervenir rapidement, les services de la ville et du SIBA étaient présents sur le terrain pour mettre en sécurité les points de circulation sensible. Les agents des services techniques de la ville étaient prêts et sont rapidement intervenus dans les quartiers.

Lundi en milieu de journée, une dizaine de rues inondées étaient interdites à la circulation. Des barrages peu à peu levés au fil des améliorations météorologiques ont permis un retour à la normale en fin de journée. De nombreux jardins ont aussi été inondés et également quelques maisons, plus

particulièrement dans le quartier de Lamothe.

La Ville va solliciter l'État pour que soit reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les sinistres qui ont affecté les biens des entreprises et des particuliers de la commune. Dans ces circonstances, les personnes qui ont subi des inondations, et qui ne l'ont pas déjà fait, sont invitées à adresser un dossier à la ville du Teich précisant :

- La date et la nature du sinistre
- Les coordonnées des victimes (nom et prénom, numéros de téléphone, adresse e-mail, adresse postale)
- La nature des dégâts de manière sommaire avec photos à l'appui si possible

Ce dossier est à adresser par e-mail à sec.dst@leteich.fr avant vendredi 15 mai 17h.

Attention : il est également essentiel de déclarer à son assurance les sinistres très rapidement (dans les 5 jours).